



## Contribution des Pôles territoriaux et Pays

### La place des territoires et de la ruralité dans les politiques européennes 2021-2027

Cette contribution a été rédigée par l'ANPP, en association avec le Groupe de travail "Europe et développement territorial" des Centres d'information Europe Direct et l'association Ruralité-Environnement-Développement, en juillet 2018. Elle a été alimentée par un questionnaire adressé à l'ensemble des Territoires porteurs d'un programme LEADER et des réflexions engagées lors des **États Généraux des Pôles territoriaux et des Pays (EGPP)** des 8 et 9 Octobre 2018. Cette contribution a été  **votée à l'unanimité**  des participants à cette occasion.

**L'ANPP représente les Pays et Pôles d'Equilibre territoriaux et ruraux, les Territoires de projet, les GAL et de leurs Conseils de développement.** Son objet est de fédérer les Territoires de projets, d'être leur porte-parole et de les représenter auprès des pouvoirs publics. Nous représentons **75% du territoire national français pour 45% de la population.**

Une attention particulière devra être portée à cette contribution, sans quoi la concrétisation de notre **destin commun dans les territoires** en sera singulièrement affectée, comme le démontre la défiance de certains Etats à l'égard de l'Union européenne ou le Brexit.

Plusieurs propositions et principes émergent :

1. Le FEADER doit être réintégré dans le RPDC (Règlement du Parlement Européen et du Conseil portant les dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds "Asile et migration", au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas).
2. Le FEADER doit permettre le financement des stratégies territoriales de développement, en lien et en complémentarité avec le FEDER, le FSE... pour un développement local mené par les acteurs locaux en milieu rural.
3. Les futurs GAL LEADER doivent être libres de choisir leurs propres axes thématiques de stratégie locale de développement, dans une approche globale pour un développement cohérent des territoires ruraux.
4. Le cofinancement public obligatoire pour appeler du FEADER est un frein pour les projets portés par des acteurs privés et génère un traitement inégalitaire entre les porteurs de projet privés et publics. Les cofinancements pourraient être publics et privés, à l'instar du FEDER et du FSE programmation 2014-2020.
5. Dans la politique de cohésion économique, sociale et territoriale, un pourcentage des fonds devrait être réservé au développement territorial intégré, tout comme c'est le cas pour LEADER dans le 2<sup>ème</sup> pilier de la PAC. Le taux de concentration thématique du FEDER devrait être modulé par catégorie de région et non suivant le RNB de chaque Etat membre.
6. Le développement territorial intégré, en mobilisant l'article 5 du FEDER sur le financement des stratégies de développement local, doit permettre une synergie des stratégies rurales et urbaines de manière équilibrée, afin de prendre en compte le bassin de vie de la population dans les projets, d'optimiser les ressources et de mutualiser l'ingénierie.
7. L'existence d'autorités de gestion des fonds pleines et entières (y compris en termes de paiement) proches des territoires est gage d'une plus grande efficacité et subsidiarité dans les décisions. A cet effet, la Région, renforcée en la matière, est l'acteur pertinent pour être le pilote stratégique des mesures du FEADER (critères, zonage, taux de cofinancement...).
8. Les instruments financiers européens sont un levier vital du développement des territoires. Ils doivent toutefois s'articuler avec les subventions dans une optique de complémentarité pour des projets plus modestes financièrement, mais tout aussi ambitieux que des projets plus onéreux. Notre vigilance portera sur une simplification de la complémentarité de ces deux soutiens européens et sur une explication claire de leurs modalités et objectifs.
9. L'accessibilité aux programmes sectoriels européens, et notamment Horizon Europe, doit être facilitée aux territoires ruraux avec notamment un soutien à l'ingénierie au niveau local, et en meilleure articulation avec le Partenariat européen pour l'innovation.
10. Un [Agenda rural européen >>](#), assorti d'un interfonds, redonnerait du sens aux soutiens européens en faveur du développement rural, incluant le maritime et en permettant de financer de manière adaptée les projets dans un cadre commun d'intervention. Cette perspective rejoint la plus-value des territoires de projet, en l'occurrence les PETR et Pays, dont ils seraient la maille appropriée de mise en œuvre, telle qu'une résolution a été votée le 3 Octobre 2018 par le Parlement européen.